

RAPPORT N° 98/6-91
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF
CREATIONS DE POSTES
(animateurs d'enseignement de langues étrangères)

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune a développé des activités d'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires. A ce titre, elle doit pourvoir des emplois contractuels d'animateurs d'enseignement de langues étrangères.

Je vous propose à cet effet la création à l'effectif communal de 12 emplois contractuels, en vertu de l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera conclu en fonction du Calendrier Scolaire.

La présente Délibération est valable pour l'Année Scolaire 1998/ 1999.

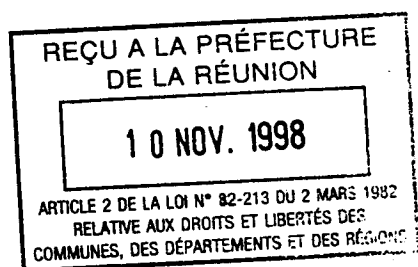
La nature des fonctions est la suivante : enseignement de langues étrangères dans les classes primaires de la Ville.

Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans le domaine des langues vivantes ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent.

La durée hebdomadaire de travail pourra être fixée entre 2 et 20 heures en fonction des exigences de chaque école (effectif, personnel...).

Le niveau de rémunération est fixé à 185,98 F bruts de l'heure (crédits nécessaires prévus au Budget).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 98/6-91
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF
CREATIONS DE POSTES
(animateurs d'enseignement de langues étrangères)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-91 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal de 12 emplois contractuels d'animateurs d'enseignement de langues étrangères décrits au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

